

**Webinaires FDSC**

**29 mars 2021**

***Accès aux marchés en franchise de droits  
et sans contingent (FDSC) et règles  
d'origine pour les PMA : comment utiliser  
le Manuel et la base de données sur  
l'utilisation du SGP de la CNUCED –  
Partie I : Pays de la Quadrilatérale***

***Webinaire pour  
la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali,  
la Mauritanie et le Sénégal***

**Stefano Inama, Serafino Marchese et Antipas Toutatam**

**Division de l'Afrique, des pays les moins avancés  
et programmes spéciaux (ALDC) de la CNUCED**

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT

**UNCTAD**



## FDSC : Contexte

- 1968 : CNUCED II (New Delhi) - Système généralisé de préférences (SGP) : préférences unilatérales et non réciproques
- 1974 : Mandat donné à la CNUCED pour promouvoir l'utilisation des préférences commerciales, en particulier pour les PMA
- 1979 : Clause d'habilitation du GATT – traitement spécial pour les PMA
- 1996 : Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour (MC-1)
- 2005 : Hong Kong, Chine (MC-5) - Mesures en faveur des PMA, y compris l'initiative en franchise de droits et sans contingent
- 2013 : Bali, Indonésie (MC-9) - Décision sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA
- 2015 : Nairobi, Kenya (MC-10)

# FDSC : L'initiative (2005)

*Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC): Les pays développés Membres devront, et les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire devraient :*

- a) Offrir un accès au marché en franchise de droits et sans contingent sur une base durable, pour tous les produits originaires de tous les PMA pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre, d'une manière qui assure la stabilité, la sécurité et la prévisibilité.
- b) Les Membres qui auront alors des difficultés à offrir un accès aux marchés comme il est indiqué ci-dessus offriront un accès en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pour cent des produits originaires des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire, pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre. En outre, ces Membres prendront des mesures pour s'acquitter progressivement des obligations énoncée ci-dessus, compte tenu de l'incidence sur les autres pays en développement à des niveaux similaires de développement et, selon qu'il sera approprié, en complétant graduellement la liste initiale des produits visés.
- c) Les pays en développement Membres seront autorisés à mettre en oeuvre progressivement leurs engagements et bénéficieront d'une flexibilité appropriée pour les produits visés.

# FDSC : Comment vérifier si mon produit peut en bénéficier ? (1)

1. Mon pays est-il bénéficiaire du régime FDSC (Franchise de Droits et Sans Contingent ) dans mon marché cible ?
2. Mon produit est-il couvert par le régime FDSC dans mon marché cible ?
3. À quelles exigences mon produit doit-il répondre ?
  - a) Règles d'origine (RO) : mon produit est-il conforme ?
  - b) Autres exigences, par exemple le mode d'expédition des marchandises.
4. Comment puis-je le prouver? -> preuves documentaires

# FDSC : Comment vérifier si mon produit peut en bénéficier ? (2)

1. *Mon pays est-il bénéficiaire du régime FDSC dans mon marché cible ?* En principe, tous les 46 PMA de la liste de l'ONU....

<b>Pays donneurs de préférences</b>	<b>Inclus</b>	<b>Exclus</b>
Canada	Cap-Vert, Samoa, Vanuatu	Aucun
États-Unis	Samoa, Vanuatu	Bangladesh, Érythrée, Lao RDP, Soudan
Japon	Vanuatu	Aucun
Union Européenne	Guinée équatoriale, Vanuatu	Les pays non participant au système REX <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Djibouti, Guinée équatoriale, RCA, RDC, Samoa, Somalie, Soudan du Sud et Tchad

# FDSC : Comment vérifier si mon produit peut en bénéficier ? (3)

2. *Mon produit est-il couvert par le régime FDSC de mon marché cible ?* En principe, tous les produits devraient être couverts (au moins 97% des lignes tarifaires nationales comme convenu à Hong Kong).....

Pays donneurs de préférences		% de lignes couvertes	Secteurs exclus
Canada		98.6%	Certains produits agricoles et autres produits d'origine animale tels que les produits laitiers, la volaille et les œufs.
USA	SGP	82.4%	Textiles et habillement, coton, fibres, chaussures, produits laitiers, autres produits animaux
	AGOA	97.5%	1800 produits en plus du SGP, à l'exclusion de certains fruits en conserve, du sucre, des arachides, du coton et de certains produits plats en fer et en acier
Japon		97.9%	Poissons et crustacés, chaussures, meunerie et produits céréaliers, et sucre
Union Européenne		99.8%	Armes et munitions

# FDSC : Comment vérifier si mon produit peut en bénéficier ? (4)

## *2. Mon produit est-il couvert par le régime FDSC dans mon marché cible ?*

- Vérifiez le tarif douanier de votre marché cible
  - Union européenne : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/welcome-access2markets-market-access-database-users>
  - États-Unis : <https://hts.usitc.gov/current>
- Vous aurez besoin au moins du code SH à 4 chiffres de votre produit, idéalement du code SH à 6 chiffres ou mieux encore de la ligne tarifaire nationale (tarif)
- Votre importateur peut vous aider à cet égard

# FDSC : Règles d'origine - Critères d'origine

- **Produits entièrement obtenus**
- **Transformation substantielle**
  - Changement de classification tarifaire (CP = changement de position - code du SH à 4 chiffres , CS= changement de sous-position – code à 6 chiffres)
  - Critère du pourcentage *ad valorem* exprimé en terme de valeur ajoutée ou d'allocation maximale d'intrants non originaires
  - Opérations spécifique de fabrication ou d'ouvraison
  - Ouvraisons ou transformations insuffisantes
  - Cumul et seuil de tolérance
- **Pays de la Quadrilatérale**
  - L'UE et le Japon utilisent des règles d'origine par produit (ROP)
  - Les États-Unis et le Canada le pourcentage *ad valorem* sauf dans le cas des textiles et des vêtements pour lesquels des ROP s'appliquent
- **Preuves documentaires : Certificat d'origine et expédition directe**

# RO : Cumul diagonal et cumul complet

Supposons une RO de 40% de valeur ajoutée

- **Cumul diagonal**



Dans le cadre du cumul diagonal, les deux pays A et B doivent respecter la RO (40% de valeur ajoutée).

- **Cumul intégral**



En cas de cumul intégral, il est possible d'additionner les valeurs ajoutées dans le pays A et dans le pays B pour atteindre le 40 % de valeur ajoutée.

# Exemple de tolérance

- **Exemple** : une poupée (SH 9502); la règle d'origine est la suivante: changement de position (CP, code du SH à 4 chiffres).
- Cela signifie qu'un fabricant cambodgien est autorisé à importer des matières premières telles que des plastiques, des tissus, etc. qui sont classées dans d'autres chapitres du SH.
- L'utilisation de parties de poupées (par exemple les yeux de poupées) ne serait pas possible car elles sont classées dans la même rubrique (SH 9502).
- Toutefois, la règle de tolérance permet l'utilisation de ces pièces si elles ne représentent pas plus de 15 % de la valeur de la poupée.

# FDSC : Preuves documentaires

- Preuve de l'origine
  - Certificat d'origine (déclaration + certificat) visé par les autorités de certification :
    - FORMULE A - Japon, exempté pour certains produits
    - Formulaire spécial pour le textile et l'habillement (Canada)
  - Autodéclaration, par exemple Déclaration d'origine de l'exportateur enregistré (REX) dans l'UE.
  - Autodéclaration de l'exportateur (Canada)
  - Déclaration de l'importateur (USA)
  - Certificat spécial pour les vêtements AGOA
  - Petits envois : la preuve de l'origine peut ne pas être exigée
- Consignation directe
  - Expédition directe, par exemple un connaissement direct (TBL).
  - En cas de transit : certification par les douanes des pays de transit, à l'exception de l'UE.
  - Petits envois : la preuve peut ne pas être exigée

# FDSC : Union européenne (1)

- Couverture : Tout sauf les armes (TSA) . Consultez le tarif douanier de l'UE : [Règlement \(UE\) n° 2020/1577](#)
- Règles d'origine (RO) : Règlements (UE) n° [952/2013](#) (le Code) & [2015/2446](#)
  - a) Entièrement obtenu : Art. 44
  - b) Autres produits : Transformation substantielle (art. 45)
    - i. Règles d'origine spécifique au produit : Annexe 22-03
    - ii. Les intrants non originaires représentent généralement jusqu'à 70 % du prix départ usine pour les PMA, contre 50 % pour les autres pays en développement.
    - iii. Tolérance : Art. 45, 48 et annexe 22-03
    - iv. Ouvraisons ou transformations insuffisantes : Art. 47
    - v. Cumul : Art. 53-57
      - **Cumul bilatéral**: cumul avec les matières originaires de l'UE, cumul avec les matières originaires de Norvège, de Suisse ou de Turquie.
      - **Cumul régional** : cumul avec des matériaux originaires d'un autre pays bénéficiaire de la même région ex. ASEAN (des limitations s'appliquent)
      - **Cumul étendu** : cumul avec des matières originaires d'un pays avec lequel l'UE a conclu un accord commercial préférentiel, sous certaines conditions.
      - **Dérogation** : L'art. 64(6) du règlement (UE) n° 952/2013.

## FDSC : Union européenne (2)

- Preuve de l'origine : **introduction de la base de données REX pour les exportateurs enregistrés**
- Règlement (UE) [version consolidée](#)
  - Depuis 2017, les exportateurs des pays bénéficiaires doivent s'enregistrer auprès de leurs autorités nationales compétentes dans le système REX de l'UE. Le numéro attribué est précédé par le code ISO à deux lettres du pays.
  - Les déclarations d'origine sont délivrées directement par un exportateur enregistré, en anglais ou en français, en général au moment de l'exportation des marchandises, et sont valables 12 mois.
  - Contrôle et vérification : les autorités nationales compétentes effectuent des contrôles réguliers sur les exportateurs à leur initiative. En cas de demande de la Commission européenne, elles apporteront tout le soutien nécessaire.
  - *De minimis* : aucune déclaration d'origine n'est nécessaire ni pour petits colis (valeur totale < 500 euros) ni pour les bagages personnels des voyageurs dont la valeur totale n'excède pas 1 200 euros.
  - Pour les envois < 6 000 euros, les exportateurs hors du système REX peuvent demander le bénéfice des préférences s'ils fournissent une attestation d'origine conforme aux art. 92 et 93 et l'annexe 22-07 du Règl.(UE) [2015/2447](#).
- Transport direct et principe de non-modification.
  - Il n'est plus nécessaire de produire systématiquement des preuves du transport directe. Toutefois, une preuve de conformité peut être demandé si doute raisonnable.

# ROP de l'UE : vêtements en bonneterie

## Exemple - Chapitre 61 : Les ROP du SGP de l'UE

(voir les page 375 et 395 du Règlements (UE) n° [2015/2446](#) )

SH	Description du produit	(a) PMA	(b) Autres pays bénéficiaires
Chapitre 61	Vêtement et accessoires du vêtement, en bonneterie :  - Obtenu par assemblage par couture ou autrement d'au moins deux de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme	Fabrication à partir d'étoffes de bonneterie	Tricotage accompagné de confection [y compris la coupe]

# UE : Autres exemples de ROP

- **Obligation d'utiliser uniquement des matériaux entièrement obtenus :**

En-tête SH	Description du produit	Opérations qualifiantes
Chapitre 3 (p. 344)	Poissons et crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques	Tous les poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques doivent être entièrement obtenus

- **Les matières non originaires de certaines positions peuvent être utilisées ou sont exclues de l'ouvroison ou de la transformation :**

En-tête SH	Description du produit	Opérations qualifiantes
Chapitre 19 (p. 347)	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons ou de lait; pâtisseries	Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: — le poids des matières mises en œuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final ...

- **Combinaison de règles : Contenu non originaire maximum autorisé et/ou CP**

En-tête SH	Description du produit	Opérations qualifiantes
8402 (p. 387)	Chaudières à vapeur ou autres générateurs de vapeur	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, <u>ou</u> dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 70 % du prix départ usine du produit

# FDSC : Japon (1)

1. Couverture : [Tarif douanier du Japon](#) (en anglais, taux GSP et LDC)
2. Produits exclus : certains poissons et crustacés, certains produits agricoles ; chaussures, meunerie et produits céréaliers (riz), sucre.
3. [Règles d'origine pour le régime SGP du Japon](#) (en anglais, synthèse en français [disponible ici](#))
  - a) Entièrement obtenu
  - b) Autres produits : changement de position (code à 4 chiffres) sauf pour
    - i. Des processus minimaux
    - ii. Marchandises devant satisfaire à des conditions spécifiques pour obtenir le caractère originaire sans modification du code SH à 4 chiffres : "[Liste](#)" unique
  - c) Règle du contenu du pays donateur : appliquée avec des [exceptions](#) limitées.
  - d) Tolérance : *de minimis* pour les textiles et articles textiles (chapitres du SH 50 à 63) : jusqu'à 10% du poids.

## FDSC : Japon (2)

3. Règles en matière de transport: expédition directe, mais... le transbordement ou le stockage temporaire dans une zone sous douane ou dans une zone analogue sous contrôle douanier des pays de transit est possible.

### 4. Preuves documentaires

- a) Certificat d'origine : **Formule A** sauf pour les envois de faible valeur ( $\leq 200\,000$  JPY) ou les marchandises dont l'origine est évidente ([liste](#))
- b) Certificat concernant les matériaux importés du Japon
- c) Transport : un connaissement direct (TBL)

# FDSC : USA - SGP pour les PMA

1. Le SGP a expiré le 31 décembre 2020, mais il est probable qu'il soit prolongé rétroactivement, comme cela s'est produit dans le passé.
2. Éligibilité : Tous les PMA sauf le Bangladesh, l'Érythrée, le Lao RDP et le Soudan.
3. Couverture : environ 5 000 produits, soit 3 500 pour les pays en développement bénéficiaire du SGP, y compris les PMA, et 1 500 uniquement en provenance des PMA éligibles... [HTSUS 2021](#) (symboles : A+, A, A\*)
4. Règles d'origine
  - a) Règle générale : la somme du coût ou de la valeur des matériaux produits dans le pays bénéficiaire et des coûts directs de transformation doit être égale à au moins 35 % de la valeur estimée de l'article au moment de son entrée aux États-Unis.
  - b) Six associations sont reconnues et traitées comme un seul pays : **Groupe andin, ASEAN, CARICOM, SAARC, SADC et UEMOA.**
  - c) Exigences en matière d'expédition directe : transbordement possible sous réserve de preuves documentaires. La facture doit indiquer les États-Unis comme destination finale.

# FDSC : USA - AGOA

- L'AGOA a été promulguée le 18 mai 2000, a été modifiée et renouvelée plusieurs fois et est actuellement prolongée jusqu'au 30 septembre 2025.
- **Éligibilité** : Pays subsahariens désignés qui bénéficient du SGP et remplissent certaines conditions (pour l'AGOA générale, voir [39 pays](#), pour l'éligibilité des textiles et des vêtements, voir [ce lien](#)).
- **Couverture** : L'AGOA pourrait être qualifiée de "super SGP". Elle couvre 97,5 % des lignes tarifaires américaines..... [HTSUS 2021](#) (symbole : D)
- **Règles d'origine**
  - a) (i) même exigence de base que le SGP, mais le coût ou la valeur des matériaux produits aux États-Unis peut être pris en compte dans les 35 % jusqu'à un montant maximal ne dépassant pas 15 % ; en plus, le cumul avec d'autres bénéficiaires de l'AGOA est possible; (ii) aucun certificat d'origine n'est requis, mais l'exportateur doit être prêt à présenter une [déclaration](#).
  - b) Produits textiles et articles d'habillement : uniquement s'ils sont importés de bénéficiaires désignés de l'AGOA (voir [ce lien](#)).
    - i. *Fabrication à partir de tissus*
    - ii. *De minimis et autres règles spéciales* : voir p. 49-51 du Manuel ;
    - iii. [Un certificat d'origine](#) est requis

# FDSC et AGOA : USA - Exemples

- **Combien les vestes en laine** seront-elles taxées si elles sont importées aux États-Unis ?
  - 1) Déterminez le code SH à 6 chiffres du produit : 6203.33
  - 2) Recherchez 6203.33 dans le HTSUS, identifiez le produit:  
6203.33.10 Vestes contenant plus de 36% en poids de laine
  - 3) Tarif NPF : 22%
  - 4) Franchise de droits dans le cadre de l'AGOA (voir dans le chapitre 98 la position 9819)
- **Combien les feuilles de laurier** seraient-elles taxées lorsqu'elles sont importées aux États-Unis ?
  - 1) Déterminez le code SH à 6 chiffres du produit : 0910.99
  - 2) Recherchez dans le HTSUS pour 0910.99 et identifiez le produit :  
0910.99.07 Feuilles de laurier
  - 3) Tarif NPF : 3,2 cents par kilogramme
  - 4) Franchise de droits dans le cadre du SGP

# FDSC : Canada (1)

1. Couverture : Régime TPMD dans la [liste des tarifs de 2021](#)
2. Exclusion : Certains produits agricoles et autres produits d'origine animale, tels que les produits laitiers, la volaille et les œufs.
3. [Règles d'origine](#) : SOR/2013-165 & SOR/2017-127
  - a) Entièrement obtenu : voir p. 56 du Manuel
  - b) Autres produits (sauf chapitres 61 à 63) : au moins 40 % du prix ex-usine du produit, tel qu'emballé pour être expédié au Canada, a été produit dans le PMA, dans d'autres PMA ou le Canada et peut également comprendre une valeur maximale du 20% provenant de pays visés dans la liste 2 (pays en développement admis au TPG).
  - c) Chapitres 61-63 (Textiles et habillement) : des règles spéciales s'appliquent (voir p. 58 et 59 du Manuel)

## FDSC : Canada (2)

### 3. Preuves documentaires de l'origine

- Chapitres 61-63 : [Formulaire 255](#) (Certificat d'origine - Produits textiles et vêtements originaires d'un PMA)
- Autres produits : **Formule A** ou Déclaration d'origine de l'exportateur ([formulaire Cl1](#)) doit être présenté comme preuve d'origine au Service frontalier du Canada (ASFC) sur demande.

### 4. Exigence d'expédition directe :

- Connaissance direct (TBL)
- Un destinataire au Canada doit être identifié

## Partie II : La base de données du SGP

# BASE DE DONNÉES DE LA CNUCED SUR L'UTILISATION DU SGP

<http://gsp.unctad.org>

## Objectifs de la base de données sur le SGP

- Diffuser les taux d'utilisation aux fonctionnaires, aux entreprises et aux chercheurs.
- Utilisation accrue des préférences commerciales par les entreprises, en particulier les MPME dans les PMA.
- Une meilleure responsabilisation des fonctionnaires du commerce lors des négociations et de l'élaboration de la politique commerciale.
- Outil utile pour les chercheurs

# Les principales caractéristiques du site

- Par rapport à d'autres sites web, nous avons choisi de rester simple et direct, adapté aux groupes cibles.
- La conception du site web tourne autour de 3 fonctions :
  - A) Point de vue des entreprises : comprendre le taux d'utilisation
  - B) Point de vue du gouvernement : Comment se porte mon pays ?
  - C) Politique commerciale / Négociations : Où est-ce que je fais bien/mal et que puis-je faire pour m'améliorer ?
- Voyons maintenant comment cela fonctionne en pratique....  
[gsp.unctad.org](http://gsp.unctad.org)

# EXERCICES

1. Identifier les 3 principaux produits passibles de droits NPF au niveau du SH 6 chiffres (sous-position du SH) exportés par votre pays vers un pays de la quadrilatérale de votre choix en 2018.
2. Pour chacun des produits ci-dessus, analysez l'évolution du taux d'utilisation du SGP sur la période 2004-2018.
3. Déterminer si les produits susmentionnés peuvent bénéficier du régime FDSC et, si oui, quelles conditions ils doivent remplir.

Des questions ?

Veillez vous manifester sur Zoom

An architectural line drawing of a large, open space with a grid floor. The floor is composed of large square tiles, with a central aisle. On either side of the aisle, there are several columns or pillars. Each column has a square base and a decorative top section with a grid pattern. The drawing is in black lines on a white background.

**Merci de votre attention**

[Stefano.Inama@un.org](mailto:Stefano.Inama@un.org)

[Serafino.Marchese@un.org](mailto:Serafino.Marchese@un.org)

[Antipas.Toutatam@un.org](mailto:Antipas.Toutatam@un.org)

*"Mazzarello - geometrie del dare, nuovo futuro" is the work of Maurizio Cancelli.*

*Its architectural perspective emphasizes the interactions of governments, societies and economies from around the globe under the United Nations Framework. This collaboration highlights the earth, its resources and potentials, and fosters a recognition of local communities and their right to exist in their places of origin, with their own distinction and diversity. Maurizio Cancelli started his artistic research on the right to live in one's place of birth more than thirty years ago. His work is inspired by the mountainous terrain surrounding the village of Cancelli in the heart of Umbria, Italy.*

**United Nations Conference on  
Trade and Development**

Division for Africa, Least Developed Countries  
and Special Programmes (ALDC)

[www.unctad.org/aldc](http://www.unctad.org/aldc)